



# **Modalités réglementaires sur l'usage des produits phytopharmaceutiques**

**Réalisé en mars 2024**

Chambre d'Agriculture du Lot 46  
430 avenue Jean Jaurès  
CS60199  
46004 CAHORS CEDEX 9

Florence LEOBON : 06 25 76 26 30  
Julien BENIER : 06 25 76 26 45

# Réglementation

Utiliser des spécialités commerciales **homologuées** pour la culture de la vigne. Tout ce qui n'est pas homologué est interdit.

L'**AMM** (Autorisation de **M**ise sur le **M**arché) est donnée pour une période de 10 ans

- substances actives : procédure européenne
- spécialités commerciales : procédure nationale, zone européenne (Europe Sud et Nord) à terme.

Pour connaître les spécialités commerciales autorisées et celles retirées : <http://e-phy.agriculture.gouv>

**De nombreux renseignements sur l'étiquette.** Attention ! Des données complémentaires sont disponibles sur les fiches de données de sécurité et sur les notices d'emploi.

**La pulvérisation au champ** – extrait de l'arrêté de septembre 2006 –

Points à respecter :

- **Vent** : degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort (12 à 19 km/h).
- **DAR** : **D**éla*i* **A**vant **R**écolte, indiqué sur l'étiquette. En l'absence de DAR, il est au minimum de 3 jours.
- **DRE** : **D**éla*i* de **R**é **E**ntree dans la parcelle après la pulvérisation : minimum de 6h ou 8h en milieu fermé. Les délais supplémentaires dépendent de la phrase de risque : 24 h pour les produits irritants pour les yeux et la peau (R36, R38, R41) ou 48h pour les produits sensibilisants par inhalation et par contact avec la peau (R42, R43).
- **ZNT** : **Z**one **N**on **T**raitée de 5 m minimum (sauf autre indication de ZNT supérieure), en bordure de cours d'eau ou points d'eau. Des réductions des ZNT de 20 m, 50 m et 100 m sont possibles à 5 m à condition de réduire le risque de dérive par 3 en utilisant des dispositifs végétalisés et des buses anti-dérives (liste officielle publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).
- Il est obligatoire de prévoir une protection du point d'alimentation en eau lors de la préparation de la bouillie ainsi qu'un moyen permettant d'éviter tout débordement de la cuve du pulvérisateur lors de son remplissage.
- L'épandage du fond de cuve peut être effectué au champ après dilution (au moins 5 fois le volume de fond de cuve), en ne dépassant pas la dose maximale autorisée pour l'usage considéré. La vidange du fond de cuve dilué est possible après re-dilution (au moins 100 fois par rapport à la concentration de départ).
- Les effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de rinçage externe...) peuvent faire l'objet d'un traitement selon un procédé chimique, physique ou biologique reconnu (liste officielle, publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie). Les rejets issus de ces traitements peuvent être épandus sous réserve du respect des règles fixées dans l'arrêté (pas à moins de 50m des points d'eau,...). Les autres déchets (filtres, membranes...) sont des déchets industriels spéciaux et devront être gérés par des centres spécialisés.


## Les mélanges extemporanés interdits sont les mélanges comprenant :

- Au moins un produit étiqueté T+ (très toxique) ou T (toxique).
- Au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la Zone Non Traitée est de 100 m ou plus.
- Au moins deux produits comportant :
  - Une des phrases de risque H341 ou H351.
  - La phrase de risque H373.
  - Une des phrases de risque H361f ou H361d ou H361fd ou H362.

Durant la période de floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, les mélanges avec un produit contenant des pyréthrinoïdes et un produit contenant une substance active appartenant à la famille des triazoles ou imidazoles sont interdits.

**Un délai de 24h doit être respecté entre l'application du pyréthrinoïde et de la triazole ou imidazole.**

L'utilisation des autres mélanges est possible sous la responsabilité de l'utilisateur, sous réserve de respecter les Bonnes Pratiques Agricoles, sous réserve du respect des Délais Avant Récolte, Délais de Rentrée, Zones Non Traitées

 **Sont interdits les mélanges suivants :**

Spécialité 2 contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-dessous	Spécialité 1 contient une des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-contre	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372, T ou T+	H373 R48/20, R48/21 R48/22, R48/20/21 R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22	H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64	H341, H351, H371 R40, R68, R68/x	Autre ou aucune mention de danger
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 T ou T+						
H373 R48/20, R48/21, R48/22, R48/20/21, R48/20/22, R48/21/22, R48/20/21/22						
H361d, H361f, H361fd, H362 R62, R63, R64						
H341, H351, H371 R40, R68, R68/x						
Autre ou aucune mention de danger						

Mélanges interdits ■ - Mélanges autorisés ■

Source : UIPP

## Contrôle externe des pulvérisateurs

Le contrôle des pulvérisateurs est OBLIGATOIRE partout en France depuis le 1er janvier 2009.

Les exploitations agricoles concernées sont : les CUMA, les entreprises de travaux agricoles, mais aussi les entreprises de parcs et jardins et les collectivités locales possédant un appareil de pulvérisation à rampe de plus de 3 m de large ou un appareil traitant les arbres et arbustes (dont la vigne).

Ainsi, un certain nombre d'appareils se trouvaient exonérés de l'obligation de contrôle. Un arrêté conjoint des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, signé le 6 juin 2016, à compléter cette liste, afin que l'ensemble des matériels existants soit soumis à une vérification. Les principales évolutions sont donc :

- Ajout d'une catégorie « appareils combinés » qui intègre les équipements de pulvérisation installés sur des semoirs, des planteuses ou des bineuses.
- Ajout d'une catégorie « appareils fixes ou semi mobiles » qui regroupe une très grande diversité de matériels, allant de la lance de pulvérisation aux installations de traitement sous serre.
- Suppression de la largeur minimale de 3m pour les rampes et de la notion de « buses régulièrement espacées ». Sont donc pris en compte par exemple, les matériels de désherbage utilisés dans les vignobles ou les vergers ou les petits appareils pour zones non agricoles.

### Périodicité des contrôles

Pour mémoire, le premier contrôle d'un pulvérisateur doit intervenir au plus tard cinq ans après sa première mise sur le marché et la période de validité du contrôle est fixée à 3 ans. Il appartient aux propriétaires des matériels nouvellement concernés de prendre l'attache d'un organisme d'inspection agréé afin de faire réaliser le premier contrôle le plus rapidement possible.

Où trouver un organisme d'inspection agréé vers chez

soi : <http://www.gippulves.fr/index.php/organismes-de-contrôle/trouver-un-organisme>

## Transport

Les agriculteurs sont exemptés des contraintes du transport des matières classées dangereuses au transport (ADR), sous conditions de respecter :

- Voiture particulière : 50 kg maximum de produits classés dangereux aux transports.
- Tracteur+remorque : 1 tonne maximum de produits classés dangereux au transport.
- Conditionnement < ou = à 20l.

## Stockage

Le stockage des produits phytopharmaceutiques est régi par le Code de la santé publique, le Code du travail, le Code rural et le Code de l'environnement.

Des obligations ou recommandations peuvent se rajouter en fonction des cahiers des charges qualité (Agriculture raisonnée, Global Gap®).

- armoire ou local spécifique, aéré, fermé à clef, identifié, point d'eau à proximité.
- produits dans leur emballage d'origine rangés par famille et par toxicité : T+, T et CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Tératogènes) à part.
- Produits Phytosanitaires Non Utilisables identifiés (PPNU).
- Pas de produits à alimentation humaine ou animale.

Si un tiers travaille sur l'exploitation :

- matériaux non combustibles.
- installation électrique conforme et porte s'ouvrant vers l'extérieur.
- affichage des consignes de sécurité et des numéros d'urgence.
- à l'extérieur, extincteur à poudre ABC, vestiaire, douche, équipements de protection individuelle (EPI) complets (gants nitriles ou néoprène, lunettes, bottes, combinaison, masque de protection A2P3)

## Classement toxicologique et eco-toxicologique des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques sont soumis à une classification qui vise à identifier sur l'emballage leurs propriétés physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques. La classification a pour objectif d'assurer la protection des personnes (qui peuvent entrer en contact avec eux) et celle de l'environnement.

Les spécialités commerciales sont classées sur la base des propriétés physico-chimiques : substances et préparations explosibles, comburantes, inflammables.

Les spécialités commerciales sont classées suivant leur toxicité selon les symboles suivants : très toxiques (T+), toxiques (T), nocives (Xn), irritantes (Xi), sans classement (SC).

Des phrases de risques associées à ces symboles précisent la nature du risque encouru et peuvent se combiner aux classes précédentes.

Les phrases de risques se présentent sous la forme d'un R suivi d'un nombre allant de 1 à 68. Elles indiquent les réactions possibles des produits, les effets sur la santé, sur l'environnement.

Des spécialités commerciales peuvent être identifiées comme CMR (C : cancérigène ; M : mutagène ; R : toxique pour la reproduction).

Les produits CMR ont des phrases de risque :

- H341, H351, H361 pour les produits classés Xn
- H340, H350 ou H360 pour les produits classés T ou T+.

Quelques exemples de phrases de risque, liste non exhaustive :

- H351 : Effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes
- H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H373 : Risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.
- H361f : Risque possible d'altération de la fertilité.
- H361d : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- H319 : Irritant pour les yeux.
- H315 : Irritant pour la peau.
- H317 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- H350 : Peut causer le cancer.
- H340 : Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
- H350i : Peut causer le cancer par inhalation.
- H360f : Peut altérer la fertilité.
- H360fd : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Le système d'étiquetage des substances actives et des spécialités commerciales sera progressivement remplacé par les recommandations internationales du système.

### Le CEPP

Le **C**ertificat d'**E**conomie en **P**roduit **P**hytosanitaire est un dispositif en vigueur depuis 2016. Il a pour cible les distributeurs et les incite à mettre en œuvre des actions permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (vente de produits de bio contrôle, suivis techniques...) auprès des producteurs.

Vous retrouverez ici les différentes fiches CEPP disponibles sur le site Ecophytopic: <https://ecophytopic.fr/cepp/concevoir-son-systeme/certificats-deconomie-de-produits-phytopharmaceutiques-cepp-filiere-1>



Les Chambres d'Agriculture du Lot est certifiées par AFNOR CERTIFICATION pour la qualité des services.

Elle est également agréée par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (agrément n° IFO1762).

# LISTE DES MESURES ALTERNATIVES ET PROPHYLACTIQUES EN VITICULTURE

Cette liste n'est pas exhaustive. Le choix du matériel végétal peut être un élément à prendre en considération pour limiter la vigueur de la vigne. Mais il ne figure pas dans cette liste car celle-ci se veut applicable à tous les objectifs de rendement.

Bio-agresseurs	Techniques alternatives et prophylaxie	Objectifs
<b>Mildiou</b>	Drainage du sol	Limiter les flaques réduit les possibilités de formation de foyers primaires
	Enherbement, travail du sol, épamprage	Diminuer le développement d'organes verts à proximité du sol
	Travail du sol (avant risque mildiou élevé)	Détruire les plantules issues des semis de pépins
	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassements de végétation pour réduire la durée d'humectation des grappes
<b>Oïdium</b>	Ebourgeonnage, effeuillage	Favoriser l'insolation et l'aération des grappes car l'oïdium est sensible aux UV
	Maîtrise de la fertilisation azotée et enherbement	Réduire la vigueur
<b>Black Rot</b>	Destruction des bois de taille élimination des vieux bois et des baies momifiées	Limiter la source d'inoculum
	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassements de végétation pour réduire la durée d'humectation du feuillage
<b>Pourriture grise et acide</b>	Drainage du sol	Limiter les « mouillères »
	Maîtrise de la fertilisation azotée, enherbement	Réduire la vigueur
	Ebourgeonnage, effeuillage	Limiter les entassement de végétation et aérer les grappes pour réduire les durées d'humectation
	Maîtrise des vers de grappes et de l'oïdium	Limiter les risques de porte d'entrée pour le champignon
<b>ESCA/BDA / Eutypiose</b>	Taille le plus possible respectueuse des circuits de sève	Diminuer l'impact des maladies du bois
	Absence de coupe rase sur les têtes de souches	Éviter de créer de trop grandes plaies de taille offrant des portes d'entrée aux champignons
	Taille au plus près du débourrement (Eutypiose)	Se protéger des contaminations
<b>Court-noué</b>	Dévitilisation des ceps avant arrachage	Compléter la lutte en privant les nématodes de nourriture avant l'enkystement hivernal
	Repos du sol entre deux plantations (durée de 5 ans minimum fortement conseillée)	Limiter la recontamination par le virus court-noué
<b>Pourridié</b>	Drainage du sol	Limiter le développement du pourridié
<b>Cicadelles vertes</b>	Poudrages d'argiles calcinées	Créer une barrière physique empêchant la reconnaissance du végétal par l'insecte
<b>Cicadelle vectrice de la flavescence dorée</b>	Destruction des ceps atteints de jaunisse, des repousses de porte-greffes et des vignes abandonnées et ensauvagées	Compléments indispensables à la lutte contre la flavescence dorée
	Epamprage soigné avant intervention phytosanitaire obligatoire	Limiter les réservoirs de populations dans les pampres qui resteraient à l'abri des traitements
<b>Tordeuses</b>	Confusion sexuelle	Empêcher la reproduction des papillons et donc les perforations occasionnées par les larves
<b>Acariens/ Thrips</b>	Préservation des populations d'auxiliaires ou lâchers inoculatifs de phytoséides (Ex : typhlodromes)	Maintenir une régulation des ravageurs par leurs prédateurs naturels
<b>Metcalfa pruinosa</b>	Lâchers de <i>Neodryinus typhlocybae</i> (prédateur de <i>Metcalfa pruinosa</i> )	Installer une population suffisamment importante de prédateurs

Document rédigé en collaboration avec les partenaires du réseau SBT membres des comités de validation : les Chambres d'Agriculture de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et Garonne, la Cave de Valady, SODEPAC, le Syndicat AOC Cahors, l'IGP côtes du Lot,, Vinovallée (Côtes d'Olt, Fronton et Rabastens).



## DESHERBAGE VIGNE pour la campagne 2024

Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les herbicides autorisés ne sont pas répertoriés.  
Pour plus de précisions se référer : <http://e-phv.anses.fr/>

### Herbicides utilisables dès la plantation

NOMS COMMERCIAUX	SUBSTANCES ACTIVES	FORMULATION	DOSES/ha (kg ou l) en plein	PHRASE DE RISQUE	DRE	DAR	ZNT	DSR	CONDITIONS D'EMPLOI
<b>Herbicides anti-germinatifs (ou de pré-levée)</b>									
<b>Anti-dicotylédone</b>									
Cent 7 (30% max de la surface)	Isoxaben	SC	6	H410	6 h	BBCH 57	5 m	10	Antidicotylédones, pluie impérative avant ou après application.
<b>Polyvalents</b>									
Devrinol F	Napropamide	SC	9	H411	6 h	BBCH 59 / 3j	5 m	10	Pré levée strict anti graminées PSD (Panic- Sétaire- Digitale) + géranium laiteron chenopode, positionnement à faire sur sol humide
<b>Herbicides foliaires (ou de post-levée)</b>									
<b>Anti-graminée</b>									
Stratos Ultra	Cycloxydime	EC	4 (vivaces)	H361d H411 H336 H319 H315 H304	48 h	42 j	5 m	3	Anti-graminée spécifique, sélectif pour la vigne. Ajouter de l'huile pour une meilleure efficacité sur graminées
Fusilade Max (50% max de la surface)	Fluazifop-p Butyl	EC	2	H361d H400 H410	48 h	28 j	5 m	10	Anti-graminée spécifique, sélectif pour la vigne. Ajouter de l'huile pour une meilleure efficacité sur graminées
Agil, Claxon, Ambition (ADAMA)	Propaquizafop	EC	2 (vivaces)	H411 H304 H319	24h	30 j	5 m	10	Ray Grass, vivaces en général Ajouter de l'huile pour une meilleure efficacité sur graminées

### Herbicides utilisables sur vigne en place

<b>Herbicides anti-germinatifs (ou de pré-levée)</b>									
<b>Anti-graminée</b>									
Kerb Flo (Dow AgroSciences)	Propyzamide	SC	1,875	H351 H410	48 h	180 j	5 m	10	Antigraminées - hivernal (novembre à janvier) : ray grass, vulpie, brome, fétuque. Appliquer sur sol humide et froid. Dès la deuxième feuille.
<b>Anti-dicotylédone</b>									
Boa	Penoxsulame	OD	0,75 (50% de la surf maxi)	H315 H317 H319 H410	48 h	56j	5 m	10	A appliquer du stade 3-4 feuilles de la vigne au stade boutons floraux agglomérés BBCH 0 à BBCH 75 2 mois d'action
<b>Anti-dicotylédone et anti-graminée</b>									
Pledge, Rami	Flumioxazine	WP	1,2	H361D H410 H400	6 h	120 j (avant BBCH07)	50 m	10	Antigraminées et antidicotylédones annuelles. Insuffisant sur Erigéron. <b>Ne pas utiliser sur des vignes dont les bourgeons sont situés à moins de 40 cm du sol. Application avant débourrement</b> ; longue persistance d'action permettant une seule application / an. Appliquer la bouillie dans les plus brefs délais car risque d'hydrolyse de la substance active, ne pas mélanger. Autorisé sur vigne comblantée.
Katana (Belchim)	Flazasulfuron	WG	0,2	H410 H400	6 h	75 j	20 m	3 / dvp 5	Antigraminées - antidicotylédones. Eviter la végétation. Insuffisant sur Morelle et Véronique. Mars-avril. A éviter sur sol superficiel et calcaire chlorosant, jouer l'alternance. Sous le rang uniquement

### Herbicides foliaires (ou de post-levée)

<b>Contact</b>									
Spotlight Plus, Shark	Carfentrazone éthyle	EO	1	H317 H410	48 h	7 j dsh - 90 j épamprage	5 m	10	Spectre dictylédones. Application sur le rang ( 1 app. max/an ou fractionnement de la dose ). Ajouter un alourdisseur car très volatile.
Guerrier, Sorcier (Philagro)	Pyraflufen éthyle	EC	0,8	H304 H315 H317 H318 H332 H400 H410	48 h	90 j	20 m + DVP 20	10	Pas d'adjuvant obligatoire mais mettre en place toutes les précautions pour limiter la dérive Jusqu'à BBCH 75 / 2 appli max
Beloukha	acide pélargonique	EC	16	H315 H319	24h	1j	5m	0	Biocontrôle 2 applications + 1 épamprage - efficacité conditionnée aux conditions d'application
<b>Systemique</b>									
<b>anti-graminée et anti-dicotylédone</b>									
Nombreuses spécialités	Glyphosate acide	SC ou SL	Selon spé		6 à 24 h	7 à 21 j	5 m	10	Antigraminées et antidicotylédones systémique. Quantité maximale de substance active <b>sous le rang = 450 g/ha/an</b> . Il est interdit entre les rangs sauf dans les vignes en forte pente (non mécanisable avec un tracteur), en terrasse ou caillouteuse.

### Epamprage chimique

Spotlight Plus Shark (Belchim)	Carfentrazone éthyle	EO	0,3 épamprage	H317 H410	48 h	7 j dsh - 90 j épamprage	5 m	10	Pour limiter les risques de dérive et donc de phytotoxicité. L'ajout d'un adjuvant à base de lécithine de soja est possible/alourdisseur 2 applications
Guerrier, Sorcier (Philagro)	Pyraflufen éthyl	EC	0,8	H304 H315 H317 H318 H332 H400 H410	48 h	90 j	20 m + DVP 20	10	Pas d'adjuvant obligatoire mais mettre en place toutes les précautions pour limiter la dérive
Beloukha	acide pélargonique	EC	16	H315 H319	24h	1j	5m	0	BioBiocontrôle 3 applications - efficacité très sensible aux conditions d'application

**Toutes les phrases de risques de H340 à H361Fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)**

H311 : toxique par contact cutané  
H360D : peut nuire au fœtus

H331 : toxique par inhalation  
H360Fd : peut nuire à fertilité, peut nuire au fœtus

H351 : susceptible de provoquer le cancer  
H361d : susceptible de nuire au fœtus



**ANTI-MILDIU VIGNE proposés pour la campagne 2024**

**Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>**

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée-cible Mildiou (L ou kg/ha)	Dose homologuée-cible Black-Rot (L ou kg/ha)	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de ré-entrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'applications par an	Utilisable en Agriculture Biologique	Bloctrôle	DSR
POLYRAM DF / LUTIRAM	70% métirame	WG	2,00	2,00	56 j	H373	48 h	20 m	3			20
FOLPAN 80WDG	80% folpel	WG	1,90	1,90	28 j	H351	48 h	20 m	7			10
NORDOX 75 WG	oxyde cuivreux à 75%	WG	2,00		21 j		6 h	5 m	NS	X		0
CHAMP FLO AMPLI	hydroxyde de cuivre à 360 g/l	SC	2,00		21 j		24 h	5 m	12	X		0
BB RSR DISPERS NC	sulfate de cuivre à 20%	WG	3,75		14 j		24 h	5 m	5	X		0
HELIOCUIVRE / HELIOTERPEN CUIVRE	hydroxyde de cuivre à 400 g/l	SC	3,00		21 j		24 h	5 m	5	X		0
CUPROXAT SC / FREGATE SC	sulfate de cuivre à 190 g/l	SC	3,95		21 j		6 h	20 m	5	X		0
BB MACCLESFIELD 80	sulfate de cuivre à 20%	WP	15,00		21 j		6 h	20 m	NS	X		0
KOCIDE 35 DF / KOCIDE 2000	hydroxyde de cuivre à 35%	WG	3,00		21 j		24 h	20 m	6	X		0
AMALINE FLOW / VENTARO	40 g/L zoxamide 267 g/L cuivre	SC	2,80		28 j		24 h	20 m	2			10
IDAHO / PAJO	330 g/kg zoxamide 330 g/kg cymoxanil	WG	0,45		28 j	H361fd-373	48 h	20m	2			10
AVISO DF	4,8% cymoxanil 64% métirame-zn	WG	2,50	2,50	35 j	H361fd-373	48 h	5 m	3			10
SELVA / CYMSUN / RISSE	30 g/l cymoxanil 300 g/l oxychlorure de	SC	4,00		21 j		6 h	5 m	NS			10
GRIP TOP / FORUM TOP	90 g/kg diméthomorphe 440 g/kg métirame	WG	2,50	2,50	35 j	H373	48 h	5 m	2			20
FORUM GOLD / ARCO Dti	150 g/kg diméthomorphe 350 g/kg dithianon	WG	1,50		42 j	H351	48 h	20 m	2			20
PANTHEOS / FAST TIME	11,3 % diméthomorphe 60 % folpel	WG	2,00		35 j	H351	48 h	5m	2			20
CARIAL C	2,5% mandipropamid 13,95% cuivre	WG	5,00		21 j		6 h	20 m	2			10
AMPHORE F	5% mandipropamid 40% folpel	WG	2,50		28 j	H351	48 h	20 m	2			10
VINTAGE C Dispers	1,75% benthiavalicarbe 37% cuivre	WG	2,00		28 j	H351	48 h	20 m	2			20
AMPEXIO	250g/kg mandipropamid 240g/kg zoxamide	WG	0,50		21 j		48 h	20 m	1			10
VALIS PLUS	60g/kg valifénalate 150g/kg oxychlorure de	WG	2		28 j	H351	48 h	20 m	2			20
MOMENTUM F	500 g/kg fosétyl-Al 250 g/kg folpel	WG	4,00		28 j	H351	48 h	20 m	6			10
MIKAL FLASH / ALTIGAN FLASH / KILIM FLASH / OPTION FLASH	500 g/kg fosétyl-Al 250 g/kg folpel	WG	4,00		28 j	H351	48 h	20 m	6			10
SILLAGE / SLOGAN	471 g/kg fosétyl-Al 289 g/kg métirame-zn	WG	4,00		35 j	H373	48 h	5 m	3			20
PANGOLIN DG	150g/kg cuivre 200g/kg fosétyl Al	WG	5,00		28 j		24 h	50 m	4			10
VALIANT FLASH / LEXIC FLASH	4% cymoxanil 5% folpel 50% fosétyl-Al	WG	3,00		28 j	H351-361fd	48 h	20 m	6			10
MOMENTUM Trio	4% cymoxanil 25% folpel	WG	3,00		28 j	H351-361fd	48 h	20 m	6			10
SERVAL / ALLEATO 80 WG	800 g/kg de fosétyl Al	WG	2,50		28 j		6 h	5 m	6			10
LBG01F34 / ETONAN / PERTINAN	730 g/l phosphonate de potassium	SL	4,00		14 j		6 h	5 m	5		X	0
REDELI	500 g/l disodium phosphonate	SL	2,50		21 j		6 h	5 m	3		X	0
PROFILER / TEBAIDE / HUDSON PRO	4,4% fluopicolide 66,7% fosétyl Al	WG	3,00		28 j	H361fd	24 h	5 m	1			10
MILDICUT	250 g/l disodium phosphonate 25 g/l cyazofamide	SC	4,50		21 j		6 h	5 m	1			10
ENERVIN / PRIVEST	120 g/kg amétoctradine 440 g/kg métirame-zn	WG	2,50	2,50	35 j	H373	6 h	5 m	2			20
RESPLEND	300 g/l amétoctradine 225 g/l diméthomorphe	SC	1,00		35 j	H360F	48h	5 m	1			20
CABRIO TOP	5% pyraclostrobine 55% métirame-zn	WG	2,00	1,50	35 j	H373	24 h	20 m	1			20
LIMOCIDE / PREV-AM / ESSEN'CIEL	60 g/L huile essentielle d'orange	SL/ME	1,60		1 j		6 h	5 m	6	X	X	0
BLASON/BASTID	12,5 g/L Cos Oga	SL	2,00		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
ROMEO	941g/kg cerevisane	PM	0,25		1 j		6 h	5 m	10	X	X	0

**ANTI-OIDIUM VIGNE proposés pour la campagne 2024**

**Cette liste de produits n'est pas exhaustive : tous les produits autorisés ne sont pas répertoriés. Les informations réglementaires de ces produits sont données à titre indicatif, pour plus de précisions se référer au site : <https://ephy.anses.fr>**

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Dose homologuée-cible Oidium (L ou kg/ha)	Dose homologuée-cible Black-Rot (L ou kg/ha)	Délai Avant Récolte	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	Utilisable en Agriculture Biologique	Biocontrôle	DSR
MICROTHIOL spécial Dispers / CITROTHIOL DG / SULFORIX LS	80% soufre mouillable	WG	12,50	12,50	3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
MICROTHIOL spécial Liquide	825 g/L soufre liquide	SC	12,10		3 j		48 h	5 m	8	X	X	0
THIOVIT JET microbilles / KOLTHIOR	80% soufre mouillable	WG	12,50		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
FLUIDOSOUFRE	99% soufre poudrage	DP	25,00		3 j		48 h	5 m	3	X	X	0
HELIOSOUFRE	700 g/L soufre	SC	7,50		5j		24 h	5 m	12	X	X	0
AZUPEC 80 GD	80% soufre mouillable	WG	12,50		21 j		6 h	5 m	8	X	X	0
KUMULUS DF / TRILOG / SULPEC / AMODE DF	80% soufre mouillable	WG	12,50		21 j		6 h	5 m	8	X	X	0
ARMICARB	850 g/kg de bicarbonate de potassium	SP	5,00		1 j		6 h	5m	8	X	X	0
VIVANDO / ALGEBRE	100 g/L métrafénone	SC	0,20		28 j.		6 h	5 m	2			10
KUSABI / UNICICUT / PYRIOVITI	300 g/L pyriofénone	SC	0,30		28 j	H351	48 h	5 m	2			10
DYNALI / ROCCA	30 g/L cyflufenamid 60 g/L difénoconazole	DC	0,50	0,50	21 j		6 h	5 m	2			10
CYFLODIUM	50 g/L cyflufenamid	EW	0,50		21 j		24h	5m	2			10
SCORE / BOGARD	250 g/L difénoconazole	EC	0,20	0,20	21 j	H373	24 h	5 m	2			10
DIFCOR 250 EC	250 g/L difénoconazole	EC	0,12	0,12	21 j	H373	24 h	5 m	2			10
EOLE	430 g/L tébuconazole	SC	0,25	0,20	14 j	H361d	6 h	5 m	3			10
MAYANDRA / FIANAKY	200 g/L tébuconazole	EW	0,50	0,40	14 j	H361d	48 h	5 m	3			10
LIDAL	100 g/L tetraconazole	EC	0,25	0,30	30 j		24 h	5 m	2			10
PROSPER / HOGGAR	500 g/L spiroxamine	EC	0,60		35 j	H361d	48 h	20 m	3			10
SPIROX	500 g/L spiroxamine	EC	0,60		35 j	H361d	24 h	20 m	3			10
COLLIS / HEXAGON	200 g/L boscalid 100 g/L krésoxim méthyl	SC	0,40	0,40	28 j	H351	48 h	5 m	2			10
LUNA SENSATION / LUNA XTEND	250 g/L fluopyram 250 g/L trifoxystrobine	SC	0,20	0,20	14 j	H362	48 h	5 m	2			10
YARIS	300 g/L fluxapyroxad	SC	0,15		35 j	H362	48 h	5 m	2			10
STROBY DF	50% krésoxim méthyl	WG	0,20	0,20	35 j	H351	48 h	5 m	2			10
MOLIDOR / BALTIMORE	93,5 g/L azoxystrobine 500 g/L folpel	SC	2,00	2,00	28 j	H351	48 h	20 m	3			10
CABRIO TOP	5% pyraclostrobine 55% métirame-zn	WG	2,00	1,50	35 j	H373	24 h	20 m	1			20
BLASON	12,5 g/L Cos Oga	SL	2,00		3 j		6 h	5 m	8	X	X	0
VITISAN	994,9 g/kg Bicarbonate de potassium		6,00		1j		6h	5m	6	X	X	10
ROMEO	941g/kg cerevisane	WP	0,25		1 j		6 h	5 m	10	X	X	0
LIMOCIDE / PREV-AM / ESSEN'CIEL	60 g/L huile essentielle d'orange	SL/ME	1,60		1 j		24 h	5 m	6	X	X	0

NOMS COMMERCIAUX	SUBSTANCES ACTIVES	Formulation	DAR	Dose homologuée- cible Acartiens jaunes et rouges (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Noctuelles (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Vers de Grappe (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Cicadelle des grillures (L ou kg/ha)	Dose homologuée - cible Cicadelle de la flavescence dorée (L ou kg/ha)	Dose homologuée- cible Thrips (L ou kg/ha)	Risques par rapport aux mélanges	Délai de réentrée	ZNT	DSR	Nombre d'applications maxi par saison	utilisable en AB	Biocontôle	Mention abeilles O/N
AFFIRM / PROCLAIM	0,95 % emamectine	SG	7 j			1,500				-	6 h	20 m	10	3			N
RADIANT	120g/l spinetoram	SC	7 j		0,300	0,350			0,300	H361f-H373	48 h	20 m	10	1			N
SUCCESS 4 / MUSDO 4	480 g/l spinosad	SC	28 j			0,100			0,200	-	48 h	20 m	0	(2)	x	x	N
FYCILIA	24 g/l spinosad	SC	14 j			2,000					6h	20 m	0		x	x	N
DELFIN	32000 UI/mg <i>Bacillus thuringiensis</i>	WG	3 j			0,750				-	6h	5 m	0	6	x	x	O
DIPEL DF	1.17 1013 UFC/kg - <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. kurstaki</i>	WG	3 j			1,000				-	6 h	5 m	0	6	x	x	O
XENTARI	35000 UI DBM/mg <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. Aizawai</i>	WG	3 j			1,000				-	24h	5 m	0	6	x	x	O
CYTHRINE L	100 g/l cyperméthrine	EC	21 j			0,300	0,300	0,300		-	24 h	50 m	10	1			N
CYTHRINE MAX	500 g/l cyperméthrine	EC	21 j			0,060	0,060	0,060		-	24 h	50 m	10	1			N
DECIS PROTECH	15 g/l deltaméthrine	EW	14 j		0,500	0,830	0,830	0,500	0,830	-	6 h	20 m	10	3			N
MAVRIK FLO / KLARTAN SMART	240 g/L tau-fluvalinate	EW	21 j	0,300			0,300	0,300	0,300		6h	50 m	10	2			O
KARATE Zéon / KARATE Xflow / KUSTI	100 g/l lambda- cyhalothrine	CS	7 j	0,200	0,075	0,125 / 0,175	0,125	0,125	0,175	-	48 h	50 m	10	2			N
UPPERCUT / TREBON 30 EC	287,5g/l etofenprox	EC	14 j			0,400	0,300	0,300		H410	48 h	50 m	10	1			N
PYREVERT	18,6 g/l pyréthrines (naturelles)	EC	28 j					1,500		-	6 h	50 m	0	3	x		N
BAIKAL	1000 g/kg de silicate d'aluminium	WP	15 j				20,000				6h	5 m	0	4	x	x	N

## ANTI-BOTRYTIS VIGNE proposés pour la campagne 2024

Noms commerciaux	Substances actives	Formulation	Utilisable en Agriculture Biologique	Classé Biocontrôle	Délai Avant Récolte	Dose homologuée (L ou kg/ha)	Phrase de risques limitant les mélanges	Délai de rentrée	Zone Non Traitée	Nombre maxi d'application par an	DSR
GEOXE WG/SAFIR WG	50% fludioxonil	WG			60 j	1,00	-	48 h	5 m	1	10
SCALA / TOUCAN	400 g/L pyriméthanil	SC			21 j	2,50	-	6 h	5 m	1	10
JAPICA	50% mepanypirim	WP			21 j	1,20	H351	48 h	5 m	1	10
SWITCH / SORVIN	37,5% cyprodinil 25% fludioxonyl	WG			21 j	1,20	-	48 h	5 m	1	10
CANTUS	50% boscalid	WG			21 j	1,20	-	6 h	5 m	1	10
KENJA	40% isofétamide	SC			21 j	1,50		6 h	5 m	1	10
LAZULIE / TELDOR	50% fenhéxamid	WG			14 j	1,50	-	6 h	5 m	1	10
PROLECTUS / KAMUY	500 g/kg fenpyrazamine	WG			14 j	1,20	-	6 h	5 m	1	10
BOTECTOR	<i>Aureobasidium pullulans</i> 250 g/kg souche 14940 250 g/kg souche 14941	WG	x	x	3 j	0,40	-	6 h	5 m	4	0
RHAPSODY	1x10 <sup>9</sup> UFC/g	SC	x	x	3 j	4,00	-	6 h	5 m	4	0
ARMICARB (1)	850 g/kg de bicarbonate de potassium	SP	x	x	1 j	5,00	-	6 h	5m	8	0
MEVALONE	66g/L geraniol66g/L thymol33g/L eug	CS			3 j	4,00	-	24 h	5m	4	10

**Toutes les phrases de risques de H340 à H361fd sont synonymes de produits phytosanitaires CMR (Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques)**

H351 : susceptible de provoquer le cancer

H361f : susceptible de nuire à la fertilité

H361fd : susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée de cycle en complément d'une stratégie conventionnelle